

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
EPREUVE PLOMB AVEC MENTION**

## GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

**Dans le cas d'une certification initiale** : L'examen de certification initiale se compose de :

- D'une épreuve théorique composée de deux questionnaires : un relevant de la certification sans mention, et d'un questionnaire complémentaire relevant spécifiquement d'attendus de la certification avec mention.
- Une épreuve pratique

Une personne physique détenant une certification sans mention peut passer un examen de certification avec mention initial dont le contenu est mentionné ci-dessus. Dans ce cas, les dates de validité de son certificat sans mention et avec mention seront mises à jour, l'examen reprenant les attendus d'une certification sans mention en complément des attendus spécifiques de la mention.

**Dans le cas d'une extension d'une certification plomb sans mention** : l'examen d'extension de certification se compose de :

- Une épreuve théorique spécifique portant spécifiquement sur des attendus de la certification avec mention.
- Une épreuve pratique.

Dans ce cas les dates de validité de la certification plomb seront inchangées, l'examen étant alors considéré comme une extension du certificat en cours et non pas comme une certification initiale.

**Dans le cas d'un renouvellement de certification** : l'examen de renouvellement de certification se compose d'un examen documentaire et d'une épreuve pratique.

L'évaluation du programme complémentaire spécifique à la certification avec mention est évalué en partie dans l'épreuve théorique et sur l'autre partie dans l'épreuve pratique (détail ci-dessous)

\*\*\*\*\*

## EXAMEN THEORIQUE pour toute certification initiale ou extension d'une certification plomb sans mention

### Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques réalisant des constats des risques d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures et des contrôles des travaux en présence de plomb, conformément l'annexe 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021.

**1/ Lors d'une certification initiale**, c'est-à-dire un examen portant sur le domaine plomb avec et sans mention, la personne physique candidate à la certification plomb avec mention démontre par le biais de deux questionnaires qu'elle possède les connaissances requises sur :

Questionnaire 1 « sans mention » :

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment.
- l'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments d'habitation, des techniques d'utilisation du plomb, et notamment dans les peintures.

- l'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction de certains des composés du plomb dans les peintures ;
- les composés du matériau plomb contenu dans les peintures :
  - formes chimiques sous lesquelles le plomb a été utilisé ;
  - propriétés physico-chimiques du plomb et de ses composés ;
  - distinction entre plomb total et plomb acido-soluble.
- le risque sanitaire lié à une exposition au plomb :
  - connaissance des situations et compréhension des mécanismes exposant des personnes au plomb dans l'habitation, et notamment des enfants ;
  - conséquences sur la santé de l'exposition au plomb.
- les dispositifs législatifs et réglementaires actuels relatifs à la protection de la population contre les risques liés à une exposition au plomb dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets contenant du plomb.
- le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans la prévention des risques liés au plomb dans les bâtiments d'habitation.
- les normes et les méthodes de repérage, des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation, les méthodes de prélèvement et les principes et méthodes d'analyse chimique.
- l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Questionnaire 2 « avec mention » :

- Connaît le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme infantile.
- Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures
- Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

**2/ Dans le cas d'une extension du périmètre d'une certification plomb sans mention**, la personne physique candidate à l'extension du périmètre de son certificat démontre par le biais d'un questionnaire qu'elle dispose des compétences suivantes :

- Connaît le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme infantile.
- Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures
- Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

## Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

### 1/ Dans le cas d'une certification initiale : deux questionnaires

Questionnaire 1 « sans mention » : Contrôle des connaissances sur la base de 40 (quarante) questions, une seule bonne réponse attendue par question, chaque question notée sur 0.5 point (un demi-point par question), pour une note totale sur 20 (vingt) points.

Questionnaire 2 « avec mention » : Contrôle des connaissances sur la base de 40 (quarante) questions, une seule bonne réponse attendue par question, chaque question notée sur 0,5 (un demi-point par question) pour une note totale sur 20 (vingt) points.

### 2/ Dans le cas d'une extension du périmètre d'une certification plomb sans mention :

Un questionnaire « avec mention » : contrôle des connaissances sur la base de 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 0,5 (un demi-point par question) pour une note totale sur 20 (vingt) points.

## Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Aucun document (textes réglementaires, normes, supports de cours, notes personnelles, etc...) n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique. L'utilisation d'un logiciel métier et/ou d'un téléphone portable est interdite durant l'épreuve.

Le surveillant de session expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis en indique le démarrage.

**Aucun échange technique** n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé son épreuve, il est invité à fermer son fichier après l'avoir enregistré.

Le surveillant de session récupère le fichier et procède à la correction de l'épreuve.

A l'issue de la session d'examen, le surveillant remet le questionnaire corrigé au gestionnaire des certifiés d'**ABCIDIA Certification**.

## Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 points ((dix points sur vingt).

Le candidat à la certification initiale avec mention doit valider les deux questionnaires avec une note minimale de 10/20 points (dix points sur vingt) pour chaque questionnaire (il n'est pas fait de moyenne des deux questionnaires)

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 points (dix points sur vingt) sur un questionnaire, le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage le même jour.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

## Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Trente (30) minutes maximum pour le questionnaire « sans mention »

Quinze (30) minutes maximum pour le questionnaire « avec mention »

Dans le cas où le candidat passe une certification initiale avec 2 questionnaires, le surveillant de salle met à sa disposition les deux questionnaires en même temps. La durée de l'examen théorique est donc portée à une heure.

\*\*\*\*\*

**EXAMEN PRATIQUE :****Certification initiale, extension du périmètre d'une certification sans mention, et renouvellement de certification****Rappel des exigences normatives et réglementaires**

La personne physique candidate à la certification plomb avec mention doit conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021 démontrer qu'elle :

- maîtrise les méthodes de mesurage:
  - principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode;
  - principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.
- maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.
- sait réaliser des prélèvements d'écaillés de revêtements susceptibles de contenir du plomb.
- sait repérer et qualifier les différentes dégradations possibles.
- sait formuler des préconisations de travaux adaptées aux types de dégradations observées. – sait réaliser un prélèvement de poussières au sol.
- maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.
- maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

**Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Une mise en situation de diagnostic sur support informatique permet d'évaluer le candidat à la certification sur les exigences normatives et réglementaires ci-dessus énoncées au moyen de :

1/ Un 1er formulaire comportant des questions ouvertes permettant d'évaluer le candidat sur les thèmes non abordés lors des autres exercices, ou d'en renforcer l'évaluation.

2/ Un second fichier « cas pratique » : mise en situation de diagnostic CREP avec rédaction d'un rapport constituant la matérialisation des contrôles effectués.

3/ un troisième fichier portant sur le périmètre de la mention non abordé dans le questionnaire de l'épreuve théorique (DRIPP-CAT)

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée.

## Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Pour l'épreuve pratique, l'examen est découpé en deux parties :

- **1<sup>ère</sup> partie** : Formulaire de questions ouvertes : aucun document autorisé.

A l'issue du temps imparti à cet exercice, le surveillant de session récupère la copie et indique au candidat qu'il doit continuer son épreuve en faisant les deux exercices restants.

- **2<sup>ème</sup> partie** : le candidat peut se munir de tous les documents qui lui semblent nécessaires (textes réglementaires, normes, supports de cours, notes personnelles, etc...).

Le candidat aura également accès à ses propres supports numériques présents sur son ordinateur lors de l'épreuve pratique.

L'utilisation d'un logiciel métier et/ou d'un téléphone portable est interdite durant toute la durée de l'épreuve pratique.

Le surveillant de session veillera à tout ceci, et, en cas de non-respect de ces consignes, se réserve le droit de mettre fin à l'examen du candidat.

La seconde partie de l'épreuve pratique comportant deux fichiers, le candidat est libre de les traiter dans l'ordre qu'il souhaite (cas pratique CREP et formulaire DRIPP-CAT)

Le surveillant de session expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis en indique le démarrage.

**Aucun échange technique** n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé ses exercices, il est invité à fermer ses fichiers après les avoir enregistrés.

Le surveillant de session récupère les fichiers. A l'issue de la session d'examen, le surveillant remet les copies au gestionnaire des certifiés d'**ABCIDIA Certification** pour envoi en correction.

## Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Le formulaire « questions ouvertes » et le cas pratique CREP sont compilés en une notation unique.

Le formulaire « DRIPP-CAT » est noté séparément.

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (dix points sur vingt) pour chacune des deux évaluations.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 (dix points sur vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

## Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

2 (deux) heures 30 minutes maximum en certification initiale et 2 (deux) heures en renouvellement de certification.

\*\*\*\*\*

**NB** : le surveillant de session et le correcteur des copies d'examens ne doivent pas avoir effectué la formation plomb du candidat.

**Modalités des examens en présentiel** : se référer à la PROCEDURE 15 « Procédure des examens de certification en présentiel » disponible sur le site <https://www.abcidia-certification.fr/>

**Modalités des examens en distanciel** : se référer à la PROCEDURE 12 « Procédure des examens de certification en distanciel » disponible sur le site <https://www.abcidia-certification.fr/>

\*\*\*\*\*

**DISPOSITIF DE SURVEILLANCE****Exigences normatives et réglementaires**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Pendant le cycle de certification l'organisme de certification procède à :

- au moins à une opération initiale de surveillance documentaire pendant la première année du cycle de certification, sauf si celui-ci résulte d'un renouvellement de certification;
- au moins à une opération de surveillance documentaire entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année;
- et à un contrôle sur ouvrage sur site.

**1/ Surveillance documentaire**

Ces opérations consistent notamment à :

- Vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné, notamment en s'assurant qu'elle a suivi la formation imposée à l'article 7;
- Vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, au moyen de la fourniture par cette personne d'au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance documentaire, de quatre rapports établis depuis l'obtention de la certification;
- Vérifier que la personne certifiée est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation;
- Contrôler la conformité aux dispositions législatives, réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins cinq rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification, ou d'au moins quatre rapports s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance documentaire; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé;
- Examiner l'état de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, les suites données aux résultats de la surveillance précédente.

**2/ Surveillance sur site (contrôle sur ouvrage)**

Pour toute certification délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre la deuxième année et avant la fin de la sixième année suivant la délivrance de la certification, l'organisme de certification procède à une opération de surveillance sur site de manière aléatoire entrant dans le cadre du « contrôle sur ouvrage global ». **Dans le cas d'une certification avec mention, les organismes de certification procèdent à un contrôle sur ouvrage dans le périmètre de la certification avec mention.**

Cette opération vise à contrôler les bonnes pratiques professionnelles de la personne certifiée lors d'une mission réelle de l'opérateur de diagnostic. Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités, l'organisme de certification peut déclencher un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle révèle des non-conformités ; alors l'organisme de certification peut retirer ou suspendre le certificat de la personne physique concernée

**DISPOSITIF PARTICULIER DE CERTIFICATION**

Les opérations de surveillance, les modalités de suspension, retrait, radiation des certificats sont définies dans la procédure 06 « Dispositif particulier de certification »

L'inscription au passage de l'examen de certification entraîne automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par **ABCIDIA Certification**.

Le non-respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par **ABCIDIA Certification** entrainera de plein droit la suspension, le retrait ou la radiation de ou des certificats concernés.

Ce document est consultable sur le site <https://www.abcidia-certification.fr>